



Dissimulation d'un droit d'usage d'une parcelle de terrain

Par **005tim**, le **29/06/2008** à **22:42**

bonjour

j'ai acheté sur plan en 2000 un appartement
la copropriété découvre aujourd'hui que le promoteur de la résidence
a donné gratuitement un droit d'usage d'une parcelle de terrain(qui nous appartient et dont
nous payons l'impôt foncier) à une société voisine
(creation de 12 places de parkings)
ce droit d'usage n'a fait l'objet d'aucune information auprès des acquéreurs
lors du passage chez le notaire.seul le plan de masse fourni par le notaire
mentionne ces parkings.

est-ce legal?

quels sont les recours?

que peut on en espérer?

merci par avance

Par **svh**, le **03/07/2008** à **17:56**

Dans tous les cas, le bénéficiaire d'un droit d'usage est redevable de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Si ce droit d'usage n'a pas été porté clairement à la connaissance de la copropriété, il y a de mon point de vue abus du promoteur.

Une lettre recommandée AR lui demandant de s'expliquer me semble impérative, avant le cas échéant d'engager la procédure (voire de saisir le conciliateur, démarche gratuite et parfois efficace).

Par **005tim**, le **03/07/2008** à **19:37**

Bonsoir

merci pour votre réponse

cordialement